

LD 20 03 2023

LISTE DE DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL D'ORNEX

20 Mars 2023

Nombre de conseillers en exercice : 27

Date de convocation du conseil municipal : Le 14 mars 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt mars, le conseil municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Jean-François OBEZ, Maire.

Présents : J-F. OBEZ, S. MANFRINI, M-C. ROCH, W. DELAVENNE, M. GIRIAT, M. GALLET, C. BIOLAY, G. MASRARI, J. DIZERENS, A. BOUSSER, J. DAZIN, Y. DUMAS, O. GUICHARD, R. OTZENBERGER, M. FOURNIER, Michèle GALLET, M. LAPTEVA, P. GUINOT, M. GRENIER, A. NEUSSER, M. CHALENDAR (arrive au point 2),

Absents : V. KRYCK, D. GANNE, M. CHALENDAR (au point 1), H. GRANGE (au point 1),

Absents excusés: J-M. PALINIEWICZ, C. TOWNSEND, J-O. RABOT, H. GRANGE (excusée à partir du point 2),

Procurations: J-M. PALINIEWICZ à M-C. ROCH, J-O. RABOT à O. GUICHARD, C. TOWNSEND à M. GIRIAT, H. GRANGE à M. CHALENDAR (à partir du point 2),

Secrétaire de séance : O. GUICHARD,

Assistaient : I. GOUDET, directrice générale des services, A. SANCHEZ, directeur général adjoint, E. RABOT adjointe administrative.

La séance est ouverte à 19h30 sous la présidence du Maire, J-F. OBEZ.

O. GUICHARD est désigné en qualité de secrétaire de séance.

J-F. OBEZ annonce que le point 14 est retiré afin de clarifier certains points avec l'architecte avant de le présenter au conseil municipal.

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 20 février 2023

Le procès-verbal du conseil municipal du 20 février 2023 n'appelant pas de remarques, celui-ci est adopté à l'unanimité.

1. Finances – Approbation du compte de gestion 2022

Le Compte de Gestion 2022 a été réalisé par Monsieur André RIETZMANN.

- Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022, ainsi que les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux des titres de recettes, les bordereaux de mandat, le compte de gestion dressé par le Trésorier accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

- Après s'être assuré que le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les

mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

1) statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} Janvier au 31 Décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2) statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

3) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Après en avoir débattu et en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité de ses membres votants :

- **DÉCLARE** que le Compte de Gestion, dressé pour l'exercice 2022 par le Trésorier, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observations ni réserves de sa part.

2. Finances – Approbation du compte administratif 2022

Le Conseil municipal, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022, dressé par Jean-François OBEZ, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré, lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

	Fonctionnement	Investissement
Réalisation exercice 2022 Dépenses	4 870 709,02 €	4 358 504,33 €
Réalisation exercice 2022 Recettes	5 698 344 ,95 €	4 124 242,65 €
Report exercice 2021	0.00	2 275 273,49 €
Total des excédents (Réalisations + reports)	827 635,93 €	2 041 011,81 €

Restes à réaliser 2022 reportés en 2023 :

En dépenses d'investissement : 1 025 668,77 €

En recettes d'investissement : 0 €

Le Conseil municipal constate aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes. Il reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

Après en avoir débattu et en avoir délibéré, le Conseil municipal à la majorité de ses membres votants (2 abstentions : A. NEUSSER, G. MASRARI) :

- **DEMANDE** à Jean-François OBEZ, Maire, de quitter la salle du Conseil municipal,
- **REMET** la présidence au doyen du conseil municipal, M. GIRIAT,
- **APPROUVE** le au vote du compte administratif 2022, tel que présenté.

3. Finances – Affectation du résultat

Le résultat de clôture de la section de fonctionnement, tel qu'il apparaît au compte administratif de l'exercice 2022 est de **827 635,93 euros**.

Résultat antérieur reporté	Résultat de l'exercice 2022	Résultat de clôture section de fonctionnement 2022
0,00 €	827 635,93 €	827 635,93 €

En application de l'instruction comptable M57, l'excédent de fonctionnement sert en priorité à couvrir le besoin de financement de la section d'investissement (affectation à l'article 1068).

Le reliquat peut être affecté librement : soit il est reporté en recettes de fonctionnement (au 002) soit il est affecté en investissement pour financer de nouvelles dépenses (à l'article 1068). Il est également possible de combiner ces deux solutions.

En l'espèce, vu les ressources d'investissement pour l'année 2023, il est proposé d'affecter la totalité de la somme, soit **827 635.93 euros en fonctionnement (au chapitre R002)**.

Après en avoir débattu et en avoir délibéré, le Conseil municipal à la majorité de ses membres votants (2 abstentions : A. NEUSSER, G. MASRARI) :

- **ADOpte** l'affectation proposée du résultat
- **DIT** que le budget sera voté tenant compte de cette affectation du résultat

4. Fiscalité – Vote des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2023

Depuis la réforme de la taxe d'habitation applicable aux communes entrée en vigueur en 2021, les communes ne perçoivent plus de taxe d'habitation, laquelle est compensée par de la taxe foncière sur le bâti provenant des départements.

Les taux du département de l'Ain et de la commune d'Ornex s'ajoutent et sont multipliés sur les bases fiscales de taxe foncière sur le bâti. La réforme prévoit que les communes percevront un montant global de taxes fiscales identique à ce qu'elles auraient perçu avant la réforme. En cas de baisse de recettes, un coefficient correcteur est appliqué pour neutraliser les recettes à l'euro près. Le coefficient correcteur est égal à 1,174771.

Il est ainsi proposé de maintenir les taux de taxes au niveau de 2022 ainsi que la majoration sur la taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

Les taux soumis au vote sont donc :

- Taxe foncière (bâti) : 26.97%
- Taxe foncière (non bâti) : 53,52 %
- Taxe d'habitation pour les résidences secondaires : 10,86%
- Taux de majoration de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 60%

Après en avoir débattu et en avoir délibéré, le Conseil municipal à la majorité de ses membres votants (2 oppositions : G. MASRARI, P. GUINOT et 1 abstention : A. NEUSSER) :

- **VOTE** les taux d'imposition tel que présentés ci-dessus
- **AUTORISE** le Maire à signer l'état 1259

5. Finances – Budget primitif 2023

1. Budget primitif 2023

Il est proposé au Conseil municipal, sans attendre, d'étudier le budget primitif tel que Jean-François OBEZ, Maire, le présente, après avoir consulté la commission des Finances dans sa séance du 13 mars 2023.

<u>DEPENSES</u>	Dépenses	Restes à réaliser	TOTAL SECTION
FONCTIONNEMENT	8 139 936,00 €		8 139 936,00 €
INVESTISSEMENT	5 741 313,77 €	1 025 668,23 €	6 566 982,00 €

<u>RECETTES</u>	Recettes	Restes à réaliser	Résultat reporté	Affectation (1068)	TOTAL SECTION
FONCTIONNEMENT	7 312 300,07 €		827 635,93 €		8 139 936,00 €
INVESTISSEMENT	4 725 970,19 €	-	2 041 011,81 €	0,00 €	6 566 982,00 €

Après en avoir débattu et en avoir délibéré, le Conseil municipal à la majorité de ses membres votants :

- **APPROUVE** le budget primitif 2023, conformément au détail suivant, exposé par chapitre :

(3 abstentions : P. GUINOT, A. NEUSSER, G. MASRARI) :

Les dépenses de fonctionnement :

Chapitre 011 – Charges à caractère général : 1 140 970,00 €

Chapitre 012 – Charges de personnel et frais assimilés : 2 470 000,00 €

Chapitre 014 – Atténuations de produits : 450 000,00 €

Chapitre 023 – Virement à la section d'investissement : 2 411 666,00 €

Chapitre 042 – Dotations aux amortissements et provisions : 425 000,00 € (opérations d'ordre)

Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante : 1 097 300,00 €

Chapitre 66 – Charges financières : 140 000,00 €

Chapitre 67 – Charges spécifiques : 5 000,00 €

(1 opposition : P. GUINOT, 2 abstentions : A. NEUSSER, G. MASRARI) :

Les recettes de fonctionnement :

Chapitre 002 – Résultat de fonctionnement reporté : 827 635,93 €

Chapitre 013 – Atténuations de charges : 40 000,00 €

Chapitre 042 – Opérations d'ordre de transfert entre sections : 67 000,00 €

Chapitre 70 – Produits des services, du domaine et ventes : 529 500,00 €

Chapitre 73 – Impôts et taxes : 297 000,00 €

Chapitre 731 – Fiscalité locale : 2 675 800,00 €

Chapitre 74 – Dotations, subventions et participations : 3 668 000,00 €

Chapitre 75 – Autres produits de gestion courante : 35 000,07 €

(3 abstentions : P. GUINOT, A. NEUSSER, G. MASRARI) :

Les dépenses d'investissement (RAR 2022 compris) :

Chapitre 040 – Opérations d'ordre de transfert entre section : 67 000,00 €

Chapitre 041 – Opérations patrimoniales : 178 000,00 €

Chapitre 16 – Remboursements d'emprunt : 560 000,00 €

Chapitre 204 – Subventions d'équipement versées : 6 938,00 €

Chapitre 20 – Immobilisations incorporelles (hors opération) : 42 898,00 €

Chapitre 21 – Immobilisations corporelles (hors opération) : 1 272 102,00 €

Chapitre 23 – Immobilisations en cours (hors opération) : 137 367,00 €

Opérations (chapitres 20, 21 et 23) : 4 263 677,00€

— Opération Ecole des Bois : 142 000,00 €

— Opération Travaux mairie : 28 731,00 €

— Opération Mobilité douce : 490 588,00 €

— Opération Ecole Arc en Ciel : 113 922,00 €

— Opération Avenue de Vessy : 45 000,00 €

— Opération Aires de jeux : 63 140,00 €

— Opération Accessibilité PMR : 21 000,00 €

— Opération Centre technique : 550 367,00 €

— Opération Centre Bourg : 287 000,00 €

— Opération Vidéoprotection : 23 755,00 €

— Opération Jardins Béroutte et Cueillette : 45 209,00 €

— Opération Quartier Charbonnières tranche 1 : 93 095,00 €

— Opération Quartier Charbonnières Tranche 2 : 953 867,00 €

— Opération Eglise/Cure : 522 127,00 €

— Opération Espace jeunes : 15 000,00 €

— Opération 3^{ème} école : 50 000,00 €

— Opération Budget participatif : 25 000,00 €

— Opération Parc des Hérissons : 755 876,00 €

— Opération Cimetière : 38 000,00 €

Chapitre 27 – Autres immobilisations financières : 39 000,00 €

(3 abstentions : M. CHALENDAR, A. NEUSSER, G. MASRARI) :

Les recettes d'investissement :

Chapitre 001 – Report d'exécution : 2 041 011,81 €

Chapitre 021 – Virement de la section de fonctionnement : 2 411 666,00 €

Chapitre 040 – Opérations d'ordre entre sections : 425 000,00 €

Chapitre 041 – Opérations patrimoniales : 178 000,00 €

Chapitre 10 – Dotations, fonds et réserves (y compris 1068) : 260 000,00 €

Chapitre 13 – Subventions d'investissement : 1 249 804,19 €

Chapitre 16 – Emprunts et dettes assimilées : 1 500,00 €

2. Fongibilité des crédits

Dans le cadre de la nouvelle norme comptable M57 qui s'applique à la commune d'Ornex à compter du 1^{er} janvier 2023, l'organe délibérant a la possibilité de déléguer à l'Exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Après en avoir débattu et en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité de ses membres votants :

- **AUTORISE** l'Exécutif à procéder à des mouvements de crédits entre chapitres à hauteur de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

6. Finances – Autorisations de programme (AP) et crédits de paiement (CP) – Quartier Charbonnières

Monsieur le Maire rappelle l'un des principes des Finances publiques qui repose sur l'annualité budgétaire. Pour les opérations d'investissement, les collectivités territoriales peuvent utiliser deux techniques :

- L'inscription de la totalité de la dépense la 1^{ère} année, puis report d'une année sur l'autre du solde. Cette méthode nécessite l'ouverture de crédits suffisants pour couvrir l'engagement dès la 1^{ère} année, y compris les modalités de financement comme l'emprunt.
- La prévision d'un échéancier dès le début de l'opération qui se décline par une ouverture des crédits budgétaires annuels par tranches.

Il indique que les Autorisations de Programmes (AP) permettent, par une approche pluriannuelle, d'identifier les « budgets de projets », valorisés ensuite chaque année par des Crédits de Paiement (CP).

Monsieur le Maire ajoute que la procédure des AP/CP constitue une dérogation au principe de l'annualité budgétaire. Elle permet, en dissociant l'engagement pluriannuel des investissements de l'équilibre budgétaire annuel, de limiter le recours aux reports d'investissement. L'équilibre budgétaire s'apprécie en tenant compte des seuls CP.

Il explique que chaque AP comporte la répartition prévisionnelle par exercice des CP correspondants. Les AP/CP facilitent la gestion des investissements pluriannuels.

Ils permettent « un allègement » du budget et une présentation plus simple, mais nécessitent un suivi rigoureux :

- Les AP sont les limites supérieures des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles sont sans limitation de durée jusqu'à leur annulation. Elles peuvent être révisées chaque année.
- Les CP constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées annuellement.

Il précise que la mise en place et le suivi annuel des AP/CP font l'objet d'une délibération du Conseil Municipal, distincte de celle du budget. La délibération initiale fixe l'enveloppe globale de la dépense, ainsi que sa répartition dans le temps.

Monsieur le Maire annonce que la Commune souhaite mettre en place cette procédure pour le programme d'investissement Quartier Charbonnières tranche 2. Il est précisé que les dépenses d'investissement du gymnase d'Ornex, des parties communes du collège à la charge d'Ornex et du plateau sportif, sont intégrés dans cette opération. En conséquence, l'autorisation de programme et les crédits de paiement sont revus à la hausse selon les données chiffrées ci-dessous.

N°	Libellés	Montant des AP	Montant des CP				
			2022	2023	2024	2025	2026
01-69	Quartier Charbonnières tranche 2	12 125 658 €	2 340 350 €	953 833 €	4 440 373 €	2 879 076 €	1 512 026 €
TOTAL		12 125 658 €	12 125 658 €				

Après en avoir débattu et en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité de ses membres votants :

- **APPROUVE** le principe de mise en place des Autorisations de Programme et de Crédits de Paiement (AP/CP) ;
- **APPROUVE** la création de l'autorisation de programme Quartier Charbonnières tranche 2 telle que détaillée ci-dessus ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à engager les dépenses de l'opération précitée, à hauteur de l'autorisation de programme et à mandater les dépenses afférentes ;
- **PRECISE** que les crédits de paiement de 2023 sont inscrits au budget primitif 2023 sur l'opération concernée.

7. Marchés publics – Validation du devis pour l'équipement de visioconférence de la salle de réunion de la mairie

La commune souhaite équiper la petite salle de réunion du premier étage d'un système de visioconférence. Ce dispositif technologique permettra l'organisation de réunions avec des partenaires de la commune tels que des bureaux d'études, des sessions de formation à distance et des entretiens de recrutement avec des candidats physiquement éloignés. Il permettra surtout l'organisation des commissions communales en mixte « visio » et présentiel.

Le dispositif sera composé de :

- 1 moniteur de 75',
- 1 barre murale équipée d'une caméra, de micros et de haut-parleurs,
- 1 équipement d'interface permettant de connecter à distance et de manière sécurisée des ordinateurs au dispositif de vidéoprotection.

La prestation comporte la fourniture, la pose et la mise en service du dispositif.

Deux entreprises ont été consultées et ont remis une offre :

- EIFFAGE ÉNERGIE SYSTEMES – ARTHÉSIS pour un montant de 6 700 euros HT soit 8 040 € TTC.
- SAGNE pour un montant de 8 170 euros HT, soit 9 804 euros TTC

La commission MAPA s'est réunie le 13 mars 2023 et a décidé de retenir l'entreprise EIFFAGE ÉNERGIE SYSTEMES – ARTHÉSIS comme économiquement la plus avantageuse.

Après en avoir débattu et en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité de ses membres votants :

- **APPROUVE** le devis de l'entreprise EIFFAGE ÉNERGIE SYSTEMES – ARTHÉSIS pour l'acquisition et l'installation d'un système de visioconférence dans la petite salle de réunion du premier étage, pour un montant de 6 700 € HT soit 8 040 € TTC ;
- **AUTORISE** le Maire à signer le devis avec l'entreprise EIFFAGE ÉNERGIE SYSTEMES – ARTHÉSIS pour un montant de 6 700 € HT soit 8 040 € TTC ;
- **DIT** que la dépense sera inscrite au budget primitif 2023.

8. Marchés publics – Avenants n°1 au marché de travaux d'aménagement et d'extension du Centre Technique Municipal (CTM)

Le marché de travaux d'aménagement et d'extension du Centre Technique Municipal (CTM) a été attribué lors du Conseil Municipal du 27 juin 2022.

Les travaux ont débuté en septembre 2022 et le chantier se termine.

Dans le cadre de l'exécution de ce marché, des ajustements sont nécessaires pour les lots n°1 – Terrassement VRD, n°2 – Gros-œuvre et n°5 – Menuiseries extérieures et serrurerie.

C'est pourquoi il est proposé au Conseil municipal de valider les avenants suivants :

Concernant le lot n°1 – Terrassement VRD

Le présent avenant du lot n°1 attribué à l'entreprise DESBIOLLES a pour objet la suppression des fouilles en rigole et complémentaires pour un montant de 557,50 € HT.

Cette prestation sera réalisée par l'entreprise titulaire du lot n°2.

Cette modification apporte une **moins-value au marché de 557,50 € HT**, soit 669,00 € TTC.

Le nouveau montant du marché du lot n°1 – Terrassement VRD s'élève à 16 539,85 € HT soit 19 847,82 € TTC.

Concernant le lot n°2 – Gros-œuvre

Le présent avenant du lot n°2 attribué à l'entreprise GALLIA a pour objet la prise en charge des terrassements pour fondation en lieu et place de l'entreprise DESBIOLLES (lot n°1) et la reprise des dimensionnements des fondations suite au Rapport de Géotechnique Mission G2 du bureau d'études EQUATERRE en date du 5 août 2022.

Ces modifications apportent une **plus-value au marché de 2 890,00 € HT**, soit 3 468,00 € TTC.

Le nouveau montant du marché du lot n°2 – Gros-œuvre s'élève à 42 134,26 € HT soit 50 561,11 € TTC.

Concernant le lot n°5 – Menuiseries extérieures et serrurerie

Le présent avenant du lot n°5 attribué à l'entreprise CARRAZ METALLERIE a pour objet la modification du vantail existant permettant d'accéder à la mezzanine lors des opérations de manutention afin de sécuriser le travail des agents.

Cette modification apporte une **plus-value au marché de 447,00 € HT**, soit 536,40 € TTC.

Le nouveau montant du marché du lot n°5 – Menuiseries extérieures et serrurerie s'élève à 20 890,00 € HT soit 25 068,00 € TTC.

Vu l'avis de la commission MAPA du 13 mars 2023 qui s'est prononcée favorablement à la signature de ces avenants,

Après en avoir débattu et en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité de ses membres votants :

- **APPROUVE** la proposition d'avenant n°1 en moins-value au lot n°1 pour un montant de 557,50 € HT,
- **APPROUVE** la proposition d'avenant n°1 en plus-value au lot n°2 pour un montant de 2 890,00 € HT,
- **APPROUVE** la proposition d'avenant n°1 en plus-value au lot n°5 pour un montant de 8.690 euros H.T,
- **AUTORISE** le Maire à signer les avenants n°1 des lots n°1, n°2 et n°5 du marché de travaux d'aménagement et d'extension du CTM.

9. Ressources humaines – Modification du tableau des effectifs

Suite aux différents recrutements et avancement de grades ou promotions internes qui ont été validés ces derniers mois, il convient de supprimer les postes non pourvus au tableau des effectifs :

La suppression de ces postes correspond essentiellement aux postes non utilisés pour le recrutement :

- De la responsable du service urbanisme en filière administrative

- De l'agent de voirie en filière technique
- De l'animateur jeunesse en filière animation
- De l'ATSEM en filière médico-sociale

Il s'agit également de supprimer les postes suites aux évolutions de carrière des agents.

En filière administrative :

- Suppression d'un poste de rédacteur à temps complet
- Suppression d'un poste de rédacteur principal de 2^{ème} classe à temps complet
- Suppression d'un poste de rédacteur principal de 1^{ère} classe à temps complet
- Suppression d'un poste d'adjoint administratif à temps complet
- Suppression d'un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet
- Suppression d'un poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet

En filière technique :

- Suppression d'un poste d'adjoint technique à temps complet
- Suppression de deux postes d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet
- Suppression d'un poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet

En filière animation :

- Suppression de deux postes d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe à temps complet

En filière Médico-sociale :

- Suppression d'un poste d'ATSEM principal de 2^{ème} classe à temps non complet 18h00
- Suppression d'un poste d'ATSEM principal de 1^{ère} classe à temps non complet 18h00

Après en avoir débattu et en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité de ses membres votants :

- SUPPRIME les postes suivants :

- 1 poste de rédacteur à temps complet
- 1 poste de rédacteur principal de 2^{ème} classe à temps complet
- 1 poste de rédacteur principal de 1^{ère} classe à temps complet
- 1 poste d'adjoint administratif à temps complet
- 1 poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet
- 1 poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet
- 1 poste d'adjoint technique à temps complet
- 2 postes d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet
- 1 poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet
- 2 postes d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe à temps complet
- 1 poste d'ATSEM principal de 1^{ère} classe à temps non complet 18h00
- 1 poste d'ATSEM principal de 2^{ème} classe à temps non complet 18h00

10. Ressources humaines – Attribution d'une indemnité de stage à Célie EYRAUD

Madame Célie EYRAUD, étudiante en Master de sciences de l'éducation – Ingénierie pédagogique et numérique, à l'Université de Clermont-Ferrand, et habitante d'Ornex, a effectué un stage de deux mois à la courte échelle. Elle a accompagné le service à l'élaboration de documents pédagogiques à destination des partenaires sociaux, elle a créé une plateforme internet à destination des usagers des cours de français langue étrangère et de l'aide aux devoirs. Enfin et surtout, elle a su prêter main forte aux agents du service, les accompagner pour accueillir les usagers de la courte échelle.

Célie EYRAUD a effectué un stage de 308 heures. Il est donc proposé de lui accorder une indemnité de stage de 1 247.40€. Ce montant correspond à un taux horaire de 4.05€ de l'heure (taux fixé réglementairement).

Afin de remercier Mme Célie EYRAUD, et de rétribuer le travail qu'elle a effectué dans l'intérêt de la commune,

Après en avoir débattu et en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité de ses membres votants :

- **VALIDE L'ATTRIBUTION** à Madame Célie EYRAUD, en remerciement du travail effectué, d'une indemnité de stage d'un montant de 1 247.40€.
- **DIT** que cette somme sera inscrite au Chapitre 012 du BP 2023

11. Social – Convention de mise à disposition du terrain du jardin partagé à l'association « Bérouette et cueillette »

La commune a développé un projet de jardin partagé avec pour objectif qu'il puisse rapidement être géré par une association.

L'association « Bérouette et cueillette » vient de se créer et est maintenant prête, avec l'accompagnement des « Demain dans la terre », à porter le développement et la gestion de ce jardin partagé, en prenant en compte tous les éléments du projet souhaités par la municipalité.

Afin que l'association puisse mener à bien sa mission, il convient que la commune lui mette à disposition le terrain dédié au jardin partagé « Bérouette et cueillette ». Il s'agit d'une partie (pour 2750 m2) de la parcelle cadastrée section AC3 située sur le terrain dédié aux jardins Bérouette et cueillette d'une superficie totale de 15 275 m2, sur lesquels sont aussi positionnés l'aire de jeux, les jardins familiaux, non mis à disposition de l'association.

La convention ci-jointe prévoit les conditions de la mise à disposition, qui se fera à titre gracieux, et pour une durée de 5 ans, qui sera renouvelable.

L'association s'engage en contrepartie de cette mise à disposition, à créer du lien social, faire preuve de solidarité, œuvrer dans un collectif, le tout dans le respect de l'environnement.

Après en avoir débattu et en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité de ses membres votants :

- **VALIDE** la convention de mise à disposition à l'association « Bérouette et cueillette » de la partie de la parcelle cadastrée section AC3, pour les 2750 m2 dédiés au jardin partagé Bérouette et cueillette
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son adjointe à signer la convention

12. Aménagement – Validation du dossier d'installation d'une antenne Free rue de Vésegnin

En tant que titulaire de licences 3G, 4G et 5G, Free Mobile est soumis à des obligations nationales qui concernent notamment la couverture de la population, la qualité de service et sa disponibilité, le paiement de redevances, la fourniture de certains services ainsi que la protection de la santé et de l'environnement.

Free Mobile est notamment impliqué dans le programme national de résorption des zones blanches. Le déploiement et le fonctionnement des antennes-relais sont strictement encadrés par la loi. Le spectre de fréquences accessibles par l'opérateur est réglementé et fait l'objet d'autorisations assorties d'obligations réglementaires.

Chaque nouvelle antenne ou modification doit faire l'objet d'une autorisation d'émettre dans une bande de fréquences donnée de la part de l'ANFR (Agence Nationale des Fréquences) avant d'être

mise en service. L'ANFR vérifie notamment que les seuils sanitaires d'exposition du public aux rayonnements électromagnétiques sont respectés.

Ce projet consiste à installer en tout 6 antennes relais émettant sur la technologie 3G, 4G et 5G pour améliorer la couverture du réseau de la commune de Ornex. Deux faisceaux hertziens seront également installés sur ce pylône treillis de 36,35 mètres à construire. Une zone technique sera présente au pied du pylône.

Ainsi, Free Mobile a pris contact dès janvier 2022 avec la Commune d'Ornex afin d'implanter une antenne sur le secteur de la rue de Vésegnin entre les communes d'Ornex et de Prévessin-Moëns. Suite à de nombreux échanges et afin de garder la maîtrise des conditions d'implantation, une parcelle communale a été proposée à Free Mobile afin d'installer une antenne de relais. Il s'agit de la parcelle cadastrée AK 13.

Le loyer annuel du bail, toutes charges incluses, est d'un montant global et forfaitaire de 5 000 euros. Le bail est consenti et accepté pour une durée de 12 (douze) années entières et consécutives. Au-delà de son terme, le bail se poursuivra par tacite reconduction pour des périodes successives de 6 années entières et successives.

Vu l'avis favorable de la commission aménagement en date du 7 mars 2023,

Après en avoir débattu et en avoir délibéré, le Conseil municipal à la majorité de ses membres votants (1 opposition : A. BOUSSER ; 1 abstention : A. NEUSSER) :

- **AUTORISE** le Maire à signer le contrat de bail ci-annexé avec Free Mobile, 16 Rue de la Ville l'Évêque – 75008 Paris, France, représentée par Monsieur Nicolas JAEGER
- **AUTORISE** le Maire à signer l'accord permettant à Free Mobile d'étudier la possibilité d'implanter une station relais sur la parcelle AK 13 et effectuer l'ensemble des démarches en vue de l'obtention des autorisations administratives.

13. Aménagement – Convention avec la société les Fermes d'ORNEX pour la gestion technique, financière et foncière du trottoir rue de Villard en direction de l'école Arc en ciel

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis de la commission aménagement du 7 mars 2023,

Considérant que la commune d'Ornex a besoin, de passer une convention pour la gestion technique, financière et foncière du trottoir avec la société LES FERMES D'ORNEX, Société civile immobilière de construction vente, dont le siège est à CHASSAL-MOLINGES (39360).

Par cette convention, la commune d'Ornex autorise l'occupation temporaire du domaine public par la société dénommée LES FERMES D'ORNEX durant la phase chantier pour le stationnement de camions, et/ou tout engin nécessaire à la construction de l'ensemble immobilier, le chargement et le déchargement des camions et le dépôt des matériaux de construction.

Conformément aux règles communales d'occupation du domaine public, le promeneur est redevable à la commune d'une RODP (redevance d'occupation du domaine public) d'un montant de VINGT-HUIT MILLE CINQ CENT SOIXANTE EUROS (28 560,00 EUR).

Par convention entre les parties il a été convenu que cette somme serait compensée par :

- la rétrocession à la commune de la parcelle cadastrée section AD numéro 125, indice « b » d'une superficie de 33m² aux frais de géomètre et notarié y afférents.
- la rétrocession à la commune de de la parcelle cadastrée section AD numéro 111, indice « b » d'une superficie de 15m² aux frais de géomètre et notarié y afférents

- la réalisation de travaux de surface afin de permettre l'élargissement du trottoir le long de la route de villard et de l'accès à l'école,
- la non réclamation des frais de justice dus par la Commune de ORNEX à la société dénommée LES FERMES D'ORNEX,

Cette convention fait l'objet de la présente délibération.

Après en avoir débattu et en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité de ses membres votants :

- **AUTORISE** le Maire à signer la convention ci-annexée avec la société LES FERMES D'ORNEX
- **AUTORISE** le Maire à signer les actes notariés ou administratifs portant sur les échanges des terrains visés dans la convention
- **DIT** que l'ensemble des frais et émoluments relatifs à l'acte de cession seront pris en charge par la société LES FERMES D'ORNEX

14. Patrimoine – Adoption du nom du gymnase d'Ornex

Point reporté au conseil municipal d'avril.

15. Environnement – Convention de partenariat avec la LPO (Ligue de Protection des Oiseaux)

L'artificialisation des milieux et l'extension urbaine est l'une des premières causes de l'érosion de la biodiversité. Pour limiter cet impact, la commune souhaite initier une démarche de protection de la biodiversité et plus particulièrement d'aménagements favorables à l'accueil de la faune sauvage.

Afin d'intégrer cette démarche dans chaque projet communal, il est proposé de mettre en place un partenariat avec la LPO.

La LPO France est une association nationale reconnue d'utilité publique par décret du 3 juillet 1986. La LPO France établit des conventions avec des associations locales LPO. Notre partenariat sera établi avec la LPO AuRA, sise à la Maison de l'Environnement, 14 avenue Tony Garnier à Lyon.

Le partenariat intégrera le programme "Nature en Ville" qui pourra entre autres se construire autour des projets communaux suivants :

- Parc des Hirondelles
- Eglise / Maison Paulo
- Parc des Hérissons
- Jardins Familiaux
- Restauration de haies

Pour 2023 l'objectif est de réaliser :

- Un diagnostic du territoire et des potentialités d'action avec les élus et les agents communaux
- La rédaction du plan d'action des possibles aménagements sur Ornex
- Une formation des agents communaux et des élus au gestes et actions de gestions des espaces communaux

Le partenariat est également complété de 3 jours d'accompagnement et de conseil pour l'application du plan d'action et sur des projets annexes en lien avec le renforcement de la biodiversité.

Pour ces prestations, le coût sera de 4 780 euros HT, soit 4 780 € TTC (*Organisme sans but lucratif, exonéré de la TVA (Code Général des Impôts, article 261-7, 1°).*)

Après en avoir débattu et en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité de ses membres votants :

- **AUTORISE** le Maire à signer la convention de partenariat avec LPO (Ligue de Protection des Oiseaux) AuRA pour un montant de 4 780 euros HT, soit 4 780 € TTC (Organisme sans but lucratif, exonéré de la TVA (Code Général des Impôts, article 261-7, 1°).
- **DIT** que la dépense sera inscrite au BP 2023.

16. Patrimoine – Don de mobilier de la famille MICHAUD pour la maison Paulo

Vu l'article L. 2242-1 du code général des collectivités territoriales, relatif à l'acceptation des dons et legs,

Vu le courrier en date du 14 mars 2023, par lequel la Commune d'Ornex a été saisie d'une proposition de donation, de meubles (5 tables, 9 chaises, 2 bancs + vaisselle) ayant appartenus à Madame Marie-Thérèse MICHAUD, et ayant meublé le café Michaud 28 route de Divonne à Ornex.

Vu le caractère patrimonial de ces meubles,

Considérant que le café Michaud est le dernier café d'Ornex à avoir fermé en 1990,

Considérant que la commune s'est engagée auprès de Monsieur Gérard MICHAUD à restaurer les tables et les chaises qui le permettront, et de les utiliser pour meubler la Maison Paulo après travaux.

Après en avoir débattu et en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité de ses membres votants :

- **ACCEPTE** le don des meubles (5 tables, 9 chaises, 2 bancs + vaisselle) ayant appartenu à Madame Marie-Thérèse MICHAUD, et ayant meublé le café Michaud 28 route de Divonne à Ornex.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à les intégrer à l'inventaire du Patrimoine mobilier (par destination) de la commune.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à faire procéder aux travaux de restauration des meubles qui le permettent.

17. Patrimoine – Adoption du nom du gymnase d'Ornex

Il convient que le conseil municipal d'Ornex puisse, dès que possible, proposer un nom pour le gymnase d'Ornex.

Le gymnase d'Ornex sera à côté du collège, rue des charbonnières. Il sera équipé d'une grande salle multisports, d'un grand hall et de deux salles d'activités : un dojo et une salle de danse.

La municipalité et l'équipe de direction ont fait un travail de réflexion amenant à formuler les 4 propositions suivantes au conseil municipal, annoncées sans ordre de préférence, mais par ordre alphabétique :

1. Centre sportif des Charbonnières,
2. Centre sportif du Grand bois,
3. Centre sportif du Marquet
4. Centre sportif des mille pieds

Le conseil municipal procède au vote à main levée pour chacune des propositions :

1. Centre sportif des Charbonnières : 13 votes
2. Centre sportif du Grand bois : 7 votes
3. Centre sportif du Marquet : 3 votes
4. Centre sportif des mille pieds : 2 votes

Après en avoir débattu et en avoir délibéré, le Conseil municipal à la majorité de ses membres votants et conformément au vote qui s'est déroulé à main levée :

- **ADOpte** le nom de Centre sportif des Charbonnières pour le gymnase d'Ornex.
- **PROPOSE** ce nom au SIVOM de l'Est gessien

18. Patrimoine – Adoption du nom de la maison Paulo

La maison Paulo, située sur la place de l'église, porte pour le moment le nom de l'ancien propriétaire, celui auquel la commune l'a achetée. Il convient maintenant que le conseil municipal d'Ornex puisse lui proposer un nouveau nom correspondant à l'usage qui sera le sien.

Cette maison, une fois rénovée, aura vocation à accueillir un bar, des tables, des chaises, et tout le nécessaire pour des manifestations publiques conviviales, sur cet espace doté bientôt d'un four à pain, d'un terrain de pétanque et d'espaces de détente.

La municipalité et l'équipe de direction ont fait un travail de réflexion amenant à formuler les 4 propositions suivantes au conseil municipal, annoncées sans ordre de préférence, mais par ordre alphabétique :

1. La baraque,
2. Chez Brice,
3. La capsule,
4. Le père Brice

Le conseil municipal procède au vote. G. MASRARI et R. OTZENBERGER ne souhaitent pas prendre part au vote, aucun des noms proposés ne leur convenant.

1. La baraque : 0 voix
2. Chez Brice : 10 voix
3. La capsule : 3 voix
4. Le père Brice : 9 voix.

Aucune proposition n'emportant la majorité absolue, un deuxième tour de scrutin est organisé à main levée sur les deux propositions ayant obtenu le plus de voix.

1. Chez Brice : 12 voix
2. Le père Brice : 10 voix.

Après en avoir débattu et en avoir délibéré, le Conseil municipal à la majorité de ses membres votants et conformément au vote qui s'est déroulé à main levée :

- **ADOpte** le nom de « Chez Brice » pour la maison Paulo,

19. Décisions prises par délégation du Maire

Monsieur le Maire rend compte au Conseil Municipal des dépenses opérées dans le cadre de sa délégation au titre de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales. Ces dépenses sont arrêtées du 10 février au 10 mars 2023.

Ce point est une information ne donnant pas lieu à vote.

Tiers	Objet	Compte	Montant H. T
SIVOM	REPAS VACANCES ACCUEIL DE LOISIRS DU 1ER AOUT AU 5 AOUT	65568	1039,39
CAPG	SERVICE ADS 2022	62876	22705,98
EUROPTOURS	TRANSPORT DES ENFANTS ECOLE DES BOIS PRESTATION FEVRIER	6247	2062,08
EUROPTOURS	SORTIE DES ENFANTS PREMANON DU 9 FEVRIER ET VETRA MONTHOUX DU 16 FEVRIER	6247	896,66
YESSS ELECTRIQUE	TETE THERMOSTATIQUE RADIATEURS PERISCOLAIRE DES BOIS	21351	655,98
DIRECT FOURNITURES	DEUX CHAUFFAGES ELECTRIQUE MOBILE AIR PULSE BATIMENTS COMMUNAUX	2158	1672,34
BONGLET	REPARATION SUITE A SINISTRE SALLE DES ASSOCIATIONS MAIRIE	615221	1166
EIFPAGE ROUTE C	REFECTION ENROBES SUITE AFFAISSEMENT	615231	3859,20
EUROFEU SERVICE	REPLACEMENT BAES ECOLE ARC EN CIEL	615221	1979,35
DIMA	REPARATION VEHICULE CASE IHMXU 100	61551	512,36
PBI	FOURNITURES SCOLAIRE ECOLE ARC EN CIEL DELAPBORDE	6067	632,04
EDF	ELECTRICITE LOT 2 MAIRIE ECOLES DES BOIS ARC EN CIEL	60612	4968,34
CIDEM	MAINTENANCE INFORMATIQUE DU 01/02/23 AU 31/01/24 ECOLE ARC EN CIEL SITE 2290	6156	3038,5
DILA	PUBLICATION MARCHE DE TRAVAUX AMENAGEMENT DU PARC DES HERISSONS	2312	720
YPOK	MAINTENANCE LOGICIEL POLICE ET MATERIEL IPV SAMSUNG	6156	919,88
TORTUGA VETRAZ	SORTIE TORTUGA DU JEUDI 16 FEVRIER	611	566,82
ASSMAIRES	COTISATION UNIQUE 2023	6182	1355,54
MICRO CENTER	REPLACEMENT PC ECOLE DES BOIS CLASSE MOBILE	21831	3070,83
BARTHELEMY BLAN	PLAN TOPOGRAPHIQUE PROJET DE L AMENAGEMENT DE LA VOIRIE RUE DES SOURCES DE L OUYE	2315	832,5
BARTHELEMY BLAN	ETUDE AVP DE L AMENAGEMENT DE LA VOIRIE RUE DES SOURCES DE L OUYE	2031	1350

ONET SERVICES	NETTOYAGE DE LOCAUX LOT 1 REGULARISATION DECEMBRE 2022	6283	1134,39
MAGNANT PERILLA	RELEVÉ TOPOGRAPHIQUE ANCIEN ET NOUVEAU CIMETIERE	21316	1862
NOCTAMBUS	SUBVENTION 2023 RESEAU NOCTAMBUS	6558	3116,31
EUROPTOURS	TRANSPORT DES ENFANTS PISCINE FERNEY VOLTAIRE ECOLE DES BOIS ET ARC EN CIEL	6247	944,72
MARKOSOL	REMPLACEMENT BARRIERE SUITE SINISTRE RUE DE GENEVE	615231	1428
EUROFEU	REMPLACEMENT ELEMENTS DEFECTUEUX ET CHANGEMENT DES BLOCS DE SECOURS ECOLE ARC EN CIEL	615221	735,52
EUROFEU	REMPLACEMENT ELEMENTS DEFECTUEUX ET CHANGEMENT DES BLOCS DE SECOURS ECOLE DES BOIS	615221	997,75
EUROPTOURS	TRANSPORT DES ENFANTS ECOLE DES BOIS PRESTATION JANVIER	6247	4124,16
SIVOM	REPAS ECOLE ARC EN CIEL NOVEMBRE 2022	65568	9672,44
SIVOM	REPAS ECOLE ARC EN CIEL DECEMBRE 2022	65568	7498,96
SIVOM	REPAS ECOLE DES BOIS DECEMBRE 2022	65568	7680,8
SIVOM	REPAS ECOLE ARC EN CIEL JANVIER 2023	65568	12605,58
SIVOM	REPAS ECOLE ARC EN CIEL JANVIER	65568	12433,96
WASH NET	NETTOYAGE DES LOCAUX ECOLE ARC EN CIEL OCTOBRE 2022	6283	1800
E2S	MAINTENANCE CHAUFFAGE BATIMENTS COMMUNAUX DU 25/01/2023 AU 24/04/2023	6156	2063,53

Le maire annonce que la prochaine séance du Conseil municipal aura lieu le lundi 24 avril 2023.
 La séance est levée à 22h15

Le Maire
 J-F. OBEZ

